

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Convocation du 05 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**

EN EXERCICE : **15**

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **12**

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David - Mme PILLOD Amandine, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. RIOS Sylvain

M. DI VORA Romain

Absents :

M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission, reçue le 05 octobre 2023, de Madame Francine COMMUNOD de son mandat de conseillère municipale.

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Maria Fremy

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juin 2023

Adopté à l'unanimité

3/ Personnel communal : institution du travail à temps partiel

L'article L 612-1 du code général de la fonction publique dispose que les fonctionnaires à temps complet, en activité ou en service détaché peuvent, sur leur demande, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Les dispositions générales du temps partiel sont fixées par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Le comité social territorial a été saisi par la Commune et a émis un avis favorable avec remarques le 12 septembre 2023.

Le projet de délibération, intégrant les remarques du comité social territorial, est joint.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

4/ Frais de scolarité 2021-2022

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2021/2022, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 1 412.88 € pour un élève en maternelle,
- 418.40 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

En outre, il convient de préciser que ces montants serviront au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année en cours, suivant les dispositions fixées dans la convention liant les deux entités, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 8 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

5/ Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil municipal a validé le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023 lors de sa séance en date du 6 avril 2023.

6/ Renouvellement de l'adhésion au service des gardes champêtres

Lorsque Grand Belfort s'est proposé de reprendre le service des gardes champêtres à compter du 1^{er} janvier 2018, le Conseil municipal avait accepté d'adhérer à ce service puis il avait renouvelé la convention à partir du 1^{er} janvier 2021, pour 3 années.

Cette dernière arrivant à échéance, Grand Belfort propose de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La cotisation versée à ce service était de 6 400 € en 2021, 6 340 € en 2022, 6 280 € en 2023 (hors prestations supplémentaires payantes).

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer la convention.

2 abstentions : Najat Lechguer, Maria Fremy

7/ Convention d'entretien des points d'apport volontaire (écopoints) avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le service prévention et valorisation des déchets du Grand Belfort nous a fait parvenir le projet de convention d'entretien des points d'apport volontaires (écopoints).

Elle a pour but de définir les modalités pratiques et techniques et les responsabilités de chacun dans le cadre de l'entretien des points d'apport volontaires (PAV) situés sur le territoire communal.

Grand Belfort attribue une subvention aux communes qui assurent l'entretien de ces écopoints : 100 €/an par PAV.

La convention est valable pour l'année en cours et est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

8/ Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les conseillers municipaux correspondants incendie et secours.

Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions.

Le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de votre commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal. Le conseiller municipal correspondant incendie et secours est, s'il existe, l'adjoint municipal d'ores et déjà chargé des questions de sécurité civile dans votre commune. Si le conseil municipal n'est pas doté d'un adjoint à la sécurité civile, il y a lieu de désigner le correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture demande qu'on lui communique la personne désignée. Cette désignation n'est pas obligatoire par arrêté municipal mais elle est souhaitable pour permettre l'information de tous.

Un appel à candidature est donc lancé aux conseillers municipaux.

PAS DE CANDIDATURE

9/ Forêt : état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2024.

Il est proposé :

- de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévisionnel de feuillus en m3	Volume commercial prévisionnel de feuillus en m3	Mode de commercialisation proposé
11_r	4	Régénération	420	400	Bois façonné bord de route
16 a1	4.12	Eclaircie	110	110	Délivrance
31 a2	1.9	Amélioration	76	60	Délivrance
		TOTAL	606	570	

**Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.

- de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum pour le marquage des bois façonnés bord de route : 35 cm inclus.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

Adopté à l'unanimité

10/ Demande de subvention au Conseil Départemental (aides aux communes 2024) pour les travaux de sécurisation des RD – phase 2024

Dans le cadre des aides que le Conseil Départemental 90 apporte aux communes, il est envisagé de demander un financement pour les travaux de sécurisation des routes départementales qui seront réalisés en 2024.

Une première phase de travaux va en effet démarrer dans les semaines à venir : l'aménagement de ralentisseurs en entrée de Commune, côté Vézelois et Fontenelle.

En 2024, une seconde phase de travaux est prévue rue de Pérouse : un aménagement de type chaucidou sera réalisé de l'entrée de Chèvremont, côté Pérouse, jusqu'au centre du village ; cinq écluses (avec stationnement) viendront compléter cet aménagement ainsi que du stationnement et une mise en sécurité des passages pour piétons.

Cette seconde phase de travaux est estimée à 199 698 € HT soit 239 637.60 € TTC au stade AVP, avec la répartition suivante :

- ⇒ Chaucidou : 139 740 € HT, 167 688 € TTC,
- ⇒ Création d'écluses : 18 204,00 € HT, 21 844,80 € TTC,
- ⇒ Sécurisation de passages pour piétons : 41 754,00 € HT, 50 104,80 € TTC.

Grand Belfort qui prévoyait d'aménager une circulation piétonne dans le cadre de son déploiement de pistes cyclables, sur la portion allant de l'entrée de Chèvremont, côté Pérouse au carrefour de la Balance, est sollicité pour le financement du chaucidou.

Le CD 90 sera sollicité à hauteur de 50 000 € pour 2023, Grand Belfort à hauteur de 70 000 € HT, ce qui portera le reste à charge de la Commune à la somme de 79 698 € HT.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CD 90 pour cette opération.

1 contre – Amandine Pillod

11/ Projet d'aménagement de la bibliothèque communale

Le projet est présenté par Madame Maria FREMY, Adjointe.

Depuis l'année 2000, la bibliothèque est installée dans les locaux du centre culturel.

La salle de bibliothèque se trouve à l'étage du centre culturel, ce qui rend difficile l'accès aux personnes âgées, en situation d'handicap ou pour les jeunes enfants (escaliers).

Lors de la réfection du centre culturel, en 2020-2021, il a été décidé de déplacer la bibliothèque dans les salles de la maison des associations. Cela permettait aussi de libérer la salle du centre culturel pour accueillir les jeunes du club ado et/ou les activités de l'ALSH.

Aujourd'hui, les livres prennent deux des trois salles de la maison des associations, ce qui a pour conséquence de limiter l'utilisation de cette dernière.

Nous envisageons donc de transformer les deux salles de classe situées dans l'école annexe en bibliothèque / ludothèque. Nous disposons d'environ 120 m².

Ces locaux présentent les avantages suivants :

- proximité de l'école, de la crèche, de la Mairie,
- possibilité de faire un accès PMR,
- gros œuvre existant, même s'il faut apporter des modifications.

Nous avons visité la bibliothèque de la Commune de Bourogne qui a réalisé un projet similaire : deux classes transformées mais un peu plus d'espace. Cela donne une idée des possibilités de réalisation.

L'objectif est de réaliser un lieu convivial, simple, facile d'accès, pratique.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé au conseil municipal de faire réaliser une pré-étude basée sur les besoins présentés précédemment.

Des crédits avaient été inscrits au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

12/ Communication des rapports d'activité 2022 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Conformément au CGCT, le rapport d'activité 2022 des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est communiqué en séance publique du Conseil municipal.

Questions diverses

- Najat Lechguer, conseillère municipale, demande où en est le traitement du problème d'inondation aux Jardins d'Honorine ? Pas de suite depuis la dernière inspection ? - *Monsieur le maire n'a pas de nouvelles.*
- Christian Kachel, conseiller municipal, demande ce qu'il en est de la rénovation du bâtiment 1 rue de Fontenelle. – *dossier en attente pour le moment*
- Alain Huguenin, Adjoint, informe que le projet city stade va être lancé.

Interventions du public :

- Intervention de Pierre Pacaud concernant le fascicule du Grand BELFORT « SERVICE ASSAINISSEMENT REGLEMENT » et notamment les regards de branchement eaux pluviales. – *Monsieur le Maire se renseigne*
- Jean-Denis Heidet demande si on peut envisager que les informations de la commune soient transmises par le biais d'une application.

Fin de séance : **21h25**